Cahier des Charges AOLT | Document de réponse à la consultation

Nom de l'acteur : TOTAL DIRECT ENERGIE

Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification
2.1.2.2	fond	TOTAL Direct Energie soutient que le niveau actuel de la garantie bancaire de 18K€ est trop élevé.	TOTAL Direct Energie appuie la proposition de RTE de revoir ce niveau à 15k€.
2.1.2.2	fond	TOTAL Direct Energie soutient que les modalités de dispense de complément de garantie bancaire pour les acteurs dans le cas d'un effacement diffus doivent être assouplies.	TOTAL Direct Energie appuie la proposition de RTE de permettre aux acteurs d'être dispensé de ce complément sur base de présentation d'un business plan sur l'effacement diffus.
2.1.2.2	fond	TOTAL Direct Energie estime que l'application de cet article doit tenir compte de l'historique des acteurs s'agissant d'AOLT. Un acteur ayant démontré sa capacité à tenir ses engagements de volume lors d'un AOLT doit pouvoir bénéficier d'un allègement de tout ou partie de ses obligations en matière de garantie bancaire lors de sa participation à un AOLT subséquent.	
2.2.1	fond	TOTAL Direct Energie regrette que l'offre financière ne peut proposer qu'un seul prix pour l'ensemble du volume proposé. L'effacement diffus est l'aggrégation d'engagements contractuels de sites dont les profils de consommation sont singuliers. L'intérêt économique d'une offre d'effacement étant dépendant du profil de consommation des sites, une offre unique n'est donc pas adaptée. Ainsi dans le cadre d'un AOLT l'aggrégation de ces sites au sein d'une même offre financière ne rend donc pas compte de la nature même de l'effacement diffus.	TOTAL Direct Energie propose de remplacer le système actuel (Vmin,Vmax, Prix unique) par un système de courbe d'offre avec un prix fonction du volume proposé.

Modèle de Contrat AOLT | Document de réponse à la consultation

Nom de l'acteur : TOTAL DIRECT ENERGIE

Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification
3.4	fond	TOTAL Direct Energie souligne l'importance pour les acteurs d'avoir un prix de référence réplicable. Il semble ainsi nécessaire de limiter le nombre d'enchères de capacité sur lesquelles ce prix est défini, a fortiori pour des volumes contractualisables de l'ordre du MW.	TOTAL Direct Energie propose de définir ce prix de référence soit sur la dernière enchère de capacité en AL-1 pour l'année AL soit sur les enchères organisées en AL pour l'année AL.
Général	fond	TOTAL Direct Energie regrette que le mécanisme général de l'AOLT ne soit pas pleinement adapté aux actifs diffus. L'effacement diffus est l'aggrégation des engagements contractuels de nombreux consommateurs de faible consommation, résidentiels et petits professionnels. Son bon développement nécessite ainsi une flexibilité importante sur les volumes engagés lors d'un AOLT. En pratique un fournisseur ayant engagé un volume de 1 MW pour un AOLT sur 2020-2026 serait dans l'incapacité de valoriser tout volume supplémentaire sur cette même période, contrairement à ce qui est pratiquable en guichet ouvert.	TOTAL Direct Energie propose d'introduire la possibilité de foisonner les EDC engagés dans des AOLT différents (Ecarts/Pénalités/Garantie Bancaire...).